

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0024-2014 du 8 juillet 2014 relativement aux pluies abondantes survenues le 24 juin 2014, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par les arrêtés numéros AM 0033-2014 du 5 août 2014 et AM 0040-2014 du 3 septembre 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre le canton de Saint-Camille, situé dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 1^{er} octobre 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

62151

A.M., 2014

Arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, en date du 25 juillet 2012, par lequel la ministre a nommé de nouveau madame Sarita Israël membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de deux ans devant se terminer le 13 octobre 2014;

VU que le mandat de madame Sarita Israël se terminera le 13 octobre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME de nouveau madame Sarita Israël membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans se terminant le 13 octobre 2017;

La ministre de la Famille,
FRANCINE CHARBONNEAU

62147

A.M., 2014

Arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, en date du 27 septembre 2011, par lequel la ministre a nommé madame Yvette Viviane Lajeunesse membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter du 13 octobre 2011;

VU que le mandat de madame Yvette Viviane Lajeunesse se terminera le 13 octobre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME de nouveau madame Yvette Viviane Lajeunesse membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans se terminant le 13 octobre 2017;

La ministre de la Famille,
FRANCINE CHARBONNEAU

62148